La fondation de la Monetary Authority of Singapore : la comparaison avec Genève et Hong Kong

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Genève : une banque nationale et une autorité de surveillance distincte

La Suisse a suivi une séquence inverse de celle de Singapour. Sa banque nationale a été créée par la loi fédérale du 6 octobre 1905 et a ouvert ses guichets le 20 juin 1907, avec des sièges à Bâle, Berne, Genève, Saint-Gall et Zurich, tandis que le monopole des billets passait des banques d'émission à la nouvelle banque centrale.[1] En Suisse, l'émission des billets est donc venue en premier, la surveillance suivant une génération plus tard. La loi sur les banques de 1934 a créé une Commission fédérale des banques qui s'appuyait largement sur les sociétés d'audit externes, un système de surveillance indirecte qui marque encore la réglementation suisse.[2]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

La surveillance des banques prises individuellement relevait de la Commission fédérale des banques et relève aujourd'hui de la FINMA. La Banque nationale suisse, société dont les actions sont cotées et détenues pour l'essentiel par des collectivités publiques, poursuit un mandat de stabilité des prix qui tient compte de l'évolution de la conjoncture.[3] La surveillance financière intégrée n'est arrivée qu'avec la FINMA en 2009 : les banques privées genevoises se sont donc développées sous une banque centrale sans rôle de surveillance et sous une autorité de surveillance qui s'appuyait sur les sociétés d'audit. Les banques singapouriennes se sont développées sous une autorité unique qui réunissait dès l'origine la monnaie, les réserves et la surveillance.

Les deux pays partagent néanmoins une expérience. Tous deux ont une petite économie ouverte et une monnaie forte, ce qui a conduit chacun d'eux à utiliser par moments le taux de change comme instrument de politique monétaire. La Suisse a instauré un cours plancher de 1,20 franc pour un euro le 6 septembre 2011 et l'a abandonné le 15 janvier 2015.[4] Pour la Banque nationale suisse, le taux de change était une mesure d'urgence. Pour la Monetary Authority of Singapore, il est l'instrument ordinaire depuis 1981.

Hong Kong : une caisse d'émission qui a perduré

En matière monétaire, Hong Kong a pris le chemin inverse de celui de Singapour. Le 17 octobre 1983, dix ans après que Singapour eut abandonné les parités fixes, elle est revenue à une caisse d'émission (currency board) et a rattaché son dollar au dollar US au cours de 7,80 HK$. Depuis mai 2005, le dollar de Hong Kong évolue dans une bande de 7,75 à 7,85 HK$.[5] La Hong Kong Monetary Authority a été fondée le 1er avril 1993 par la fusion de l'Office of the Exchange Fund et de l'Office of the Commissioner of Banking. Trois banques commerciales émettent encore la plupart des billets de Hong Kong dans le cadre du dispositif de caisse d'émission.[6]

La structure de la surveillance diffère également : la Hong Kong Monetary Authority surveille les banques, tandis que la Securities and Futures Commission et l'Insurance Authority surveillent respectivement les valeurs mobilières et les assurances.[7] Hong Kong associe ainsi une caisse d'émission stricte à un modèle de surveillance sectoriel.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Singapour, qui avait conservé une caisse d'émission pour ses billets jusqu'en 2002, a fait de son autorité monétaire une banque centrale et un régulateur intégrés. Le chapitre III de la partie K compare les deux places dans leur concurrence actuelle.

Ce que montre la comparaison

Les trois cas montrent qu'il n'existe pas de voie unique vers une place financière crédible. Genève s'est appuyée sur une banque nationale indépendante, un franc fort et un système de surveillance qui déléguait une grande partie de son travail aux sociétés d'audit. Hong Kong s'est appuyée sur une règle, la caisse d'émission, dont le caractère automatique rendait tout pouvoir discrétionnaire inutile. Singapour a combiné une règle pour l'émission des billets avec une autorité dotée d'un pouvoir discrétionnaire pour tout le reste. Elle a ensuite abandonné la règle une fois que l'autorité eut gagné la confiance que la règle devait garantir.

Le modèle singapourien concentre le pouvoir à un degré inhabituel. Une autorité unique fixe la politique monétaire, gère les réserves, octroie les licences à tous les établissements financiers et les surveille, et assure la promotion de la place financière. Cette concentration a bien servi Singapour, tant que l'autorité a conservé sa réputation de compétence et d'intégrité. Elle fait aussi peser une lourde charge sur cette réputation, ce qui explique pourquoi la loi subordonne désormais la promotion à la solidité.

En chiffres

Dévaluation de la livre sterling de novembre 1967 : 14,3 %, avec des pertes pour Singapour d'environ 157 millions de dollars sur des réserves extérieures de 1 251,6 millions de dollars. Premiers billets singapouriens : 12 juin 1967. Minimum Sterling Proportion : 40 % à partir de 1968, ramenée ensuite à 36 %. Monetary Authority of Singapore : opérationnelle depuis le 1er janvier 1971, avec un conseil de sept membres lors de sa création. Surveillance des assurances : depuis avril 1977. Surveillance des valeurs mobilières : depuis septembre 1984. Suppression du dernier contrôle des changes : 1978. Taux de change comme instrument principal : depuis 1981. Appréciation pondérée par les échanges du dollar de Singapour de 1981 à 2001 :

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

plus de 70 %. Inflation moyenne de 1981 à 2001 : 2,0 % par an, contre 6,5 % dans l'OCDE. Interchangeabilité avec le ringgit : jusqu'au 8 mai 1973. Fusion avec le Board of Commissioners of Currency : 1er octobre 2002. Déclarations de politique monétaire : quatre par an depuis 2024. Avoirs de réserve officiels à fin septembre 2026 : 433,4 milliards de dollars US.[8]

Notes

1. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chap. II, et les sources qui y sont citées : loi fédérale sur la Banque nationale suisse du 6 octobre 1905 ; ouverture le 20 juin 1907 à Bâle, Berne, Genève, Saint-Gall et Zurich ; droit d'émission transféré des 36 banques d'émission à la BNS ; Wikipedia, « Swiss National Bank » (consulté en novembre 2026) : National Bank Act du 6 octobre 1905, début des activités le 20 juin 1907. ↩
2. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chap. IV, et les sources qui y sont citées : la loi sur les banques de 1934 a créé la Commission fédérale des banques, qui s'appuyait largement sur les sociétés d'audit externes ; le système de surveillance indirecte par les sociétés d'audit est resté une caractéristique de la réglementation bancaire suisse. ↩
3. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chap. IV : la Commission fédérale des banques, première autorité fédérale de surveillance bancaire, remplacée par la FINMA à partir du 1er janvier 2009 ; Wikipedia, « Swiss National Bank » (consulté en novembre 2026) : l'objectif premier de son mandat « is to ensure price stability, while taking economic developments into consideration » ; organisée en « Aktiengesellschaft » (société anonyme) régie par des dispositions spéciales, avec des actions cotées depuis 1907 et des collectivités publiques détenant 78,17 % des actions avec droit de vote au 31 décembre 2021. ↩
4. Wikipedia, « Swiss National Bank » (consulté en novembre 2026) : cours plancher de 1,20 franc pour un euro fixé le 6 septembre 2011 ; sa suppression annoncée le 15 janvier 2015. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

5. Hong Kong Monetary Authority, « Linked Exchange Rate System » (hkma.gov.hk, consulté en novembre 2026) : le système « has been implemented in Hong Kong since 17 October 1983 », le taux de change étant stable « within a band of HK$7.75-7.85 to one US dollar » ; Wikipedia, « Hong Kong dollar » (consulté en novembre 2026) : rattachement le 17 octobre 1983 « at a rate of HK$7.80 = US$1 », « officially switching back to the currency board system », cotation depuis mai 2005 dans la fourchette de 7,75 à 7,85. GIC, *Bold Vision*, chapitre 3, date le rattachement de 1982 au cours de 7,2 HK$, ce que contredit le récit de la HKMA elle-même. ↩

6. Wikipedia, « Hong Kong Monetary Authority » (consulté en novembre 2026) : à l'exception des billets de 10 dollars de la HKMA elle-même, les billets sont émis par les banques d'émission, The Hongkong and Shanghai Banking Corporation, Standard Chartered Bank et Bank of China. Voir aussi Wikipedia, « Hong Kong Monetary Authority » (consulté en novembre 2026) : la HKMA a été « founded on 1 April 1993 when the Office of the Exchange Fund and the Office of the Commissioner of Banking merged ». ↩

7. Securities and Futures Commission, « Our role » (sfc.hk, consulté en novembre 2026) : « an independent statutory body set up in 1989 » qui réglemente « Hong Kong's securities and futures markets » ; Wikipedia, « Insurance Authority » (consulté en novembre 2026) : l'Insurance Authority, créée le 7 décembre 2015, réglemente le secteur des assurances et a pris le relais de l'Office of the Commissioner of Insurance le 26 juin 2017. ↩

8. Monetary Authority of Singapore, « International Reserves and Foreign Currency Liquidity » (dernière mise à jour le 30 octobre 2026), situation à septembre 2026 (chiffres provisoires) ; pour les autres chiffres, voir les notes de ce chapitre. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com